

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

LDC/M/96
18 mai 1971

Distribution spéciale

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU GROUPE NON OFFICIEL
DE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT TENUE LE 26 AVRIL 1971

1. Le Groupe non officiel de pays en voie de développement du GATT s'est réuni le 26 avril 1971 sous la présidence de S.E. M. C.H. Archibald, Ambassadeur de la Trinité-et-Tobago. Ont assisté à cette réunion des représentants des pays suivants: République arabe unie, Argentine, Brésil, Ceylan, Chili, Colombie, République de Corée, Cuba, Espagne, Gabon, Grèce, Inde, Indonésie, Israël, Malaisie, Nigeria, Pakistan, Pérou, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay et Yougoslavie.

2. Le Groupe a procédé à un échange de vues sur a) le rapport préliminaire du Groupe des Trois et b) les questions relatives à la réunion non officielle des PARTIES CONTRACTANTES qui devait se tenir du 28 au 30 avril.

Rapport du Groupe des Trois (W(71)2)

3. Présentant le rapport du Groupe des Trois, M. Besa (Chili) a fait observer qu'il s'agissait d'un rapport préliminaire qui se compose de deux parties, contenant, la première, une analyse générale des problèmes des pays en voie de développement et un certain nombre de recommandations sur des points précis et la deuxième, des recommandations expressément adressées à divers pays développés. Ces recommandations doivent être considérées comme le strict minimum sur lequel ces pays devraient pouvoir fonder une action positive. Etant donné le peu de temps disponible, il n'a pas encore été possible au Groupe d'examiner toutes les questions en cause, malgré tout son désir de le faire et, pour cette raison, le rapport tel qu'il se présente actuellement ne donnera sans doute pas entière satisfaction à tous les pays en voie de développement.

4. En réponse à un certain nombre de questions, M. Besa a expliqué que le rapport représentait la position commune adoptée par les membres du Groupe. Les recommandations adressées à divers pays développés constituent une nouveauté qui ne doit pas être interprétée comme créant pour ces pays l'obligation de donner suite à ces recommandations. La recommandation formulée au paragraphe 20 a été inspirée par le fait que dans certains cas, les contingents ouverts par des pays développés pour divers produits intéressant les pays en voie de développement n'avaient pas été entièrement utilisés. De même, dans les cas où il existe des monopoles d'importation, les pays en voie de développement ne savent pas toujours exactement comment procéder. En formulant la recommandation du paragraphe 39, le Groupe pensait à des obstacles et à des restrictions qui n'avaient pas été notifiés par des pays en voie de développement. Le concours du secrétariat du GATT pourrait donc être recherché pour l'établissement d'une liste complète des obstacles touchant le commerce d'exportation des pays en voie de développement. En ce qui concerne les restrictions appliquées

aux produits industriels (paragraphe 11), il est apparu qu'abstraction faite des textiles, le problème était résiduel et la recommandation est donc fonction de son ordre de grandeur. Selon M. Besa, la suggestion d'établir un ensemble de notes interprétatives pour le recours à l'article XIX devrait être examinée par les PARTIES CONTRACTANTES elles-mêmes. Si le Comité du commerce et du développement juge utile que le Groupe des Trois poursuive ses efforts, une deuxième série de consultations pourrait avoir lieu avec les pays développés, ce qui permettrait de soumettre les problèmes à un examen plus approfondi.

5. En réponse à une question, M. Papic (Yougoslavie) a dit que la recommandation formulée à la page 7 du rapport en ce qui concerne le cacao, les produits du cacao et les bananes devait se lire en liaison avec les paragraphes 30 et 32 dans lesquels il est recommandé que les pays développés envisagent la possibilité, dans le cadre d'une action concertée, de supprimer les droits d'importation sur les huiles végétales et sur le café, le cacao, le thé et leurs dérivés au titre du régime généralisé de préférences. Toutefois, la question des impositions intérieures n'a été traitée dans le rapport qu'en ce qui concerne le cacao, les produits du cacao et les bananes. La raison en est que les pays développés ont fait observer que si la demande de cacao, de produits du cacao et de bananes était relativement élastique, celle des autres produits tropicaux ne semblait pas réagir de la même façon aux changements de prix et que, par conséquent, la suppression des impositions intérieures appliquées à ces produits ne présenterait pas un grand intérêt pour les pays en voie de développement. En outre, les pays développés ne se sont pas montrés très disposés à discuter de leurs régimes fiscaux intérieurs.

Réunion non officielle des PARTIES CONTRACTANTES

6. En réponse à une question concernant l'ordre du jour de la réunion non officielle, M. M.G. Mathur, Sous-Directeur général, a fait savoir que le Président des PARTIES CONTRACTANTES prononcerait un discours d'ouverture qui serait suivi d'un bref exposé du Directeur général concernant divers points du programme de travail des PARTIES CONTRACTANTES. Les matinées seront consacrées à des séances plénières et les après-midi à des discussions ou des consultations de groupe selon les besoins. Aucune documentation ne sera spécialement établie pour cette réunion, mais les PARTIES CONTRACTANTES disposeront, à titre de documents de référence, des rapports du Comité des produits industriels, du Comité de l'agriculture, du Comité du commerce et du développement, du Groupe des Trois et du Groupe de travail commun. Répondant à une question concernant l'intérêt que les sujets dont on prépare l'examen par les PARTIES CONTRACTANTES à la prochaine session présentent pour les pays en voie de développement, M. Mathur a rappelé que le rapport du Groupe des Trois reconnaissait qu'il serait possible de trouver des solutions à certains des problèmes des secteurs agricole et industriel par la voie de négociations multilatérales qui sont en cours de préparation.

7. Plusieurs membres ont estimé qu'en l'absence de nouveaux documents de travail pour la réunion non officielle, le rapport du Groupe des Trois devrait servir de base à l'examen des problèmes des pays en voie de développement auquel il sera

procédé. Le Président des PARTIES CONTRACTANTES pourrait inviter expressément les représentants des pays développés à faire connaître leur opinion sur le rapport du Groupe. Les pays en voie de développement seraient bien avisés d'insister pour qu'il soit donné suite rapidement aux recommandations, ce qui, peut-on l'espérer, pourrait amener les pays développés à prendre des mesures d'ici à la vingt-septième session des PARTIES CONTRACTANTES. L'un des membres a fait observer que la recommandation présentée au paragraphe 14 du rapport pourrait servir de point de départ à un débat visant à élargir la notion dont s'inspire le régime généralisé de préférences, de manière à l'étendre à un régime préférentiel applicable aux obstacles non tarifaires qui affectent des produits dont l'exportation intéresse les pays en voie de développement.

8. Il a été convenu que le Groupe se réunirait de nouveau à l'occasion de la réunion non officielle du GATT afin de faire le point de la situation, compte tenu, notamment, de la réaction des pays développés au rapport du Groupe des Trois.